SWIMMING CANADA
NATATION

CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES NAGEURS ET LES ENTRAINEURS
CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS FINA D'EAU LIBRE 2018

Dates de la tournée :	8 au 17 septembre 2018 – à confirmer
Dates de la compétition :	14,15 et 16 septembre 2018 – à confirmer
Endroit :	Piombino, Italie – à confirmer
Taille de l'équipe :	12 athlètes : 6 hommes/6 femmes
Âge d'admissibilité :	Nageurs nés en 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004
Nombre d'entraineurs :	Un entraineur nommé en plus du chef d'équipe
Chef d'équipe :	L'entraineur national de distance et d'eau libre de Natation Canada sera le chef d'équipe
Fenêtre de sélection :	1er mars au 16 avril 2018
Frais par nageur :	1750 $

Note : Les nageurs sélectionnés devront s'engager à participer au Best Fest Open Water Competition du 23 mai au 3 juin 2018 à Mallorca en Espagne comme représentant de Natation Canada afin de se préparer aux Championnats du monde juniors FINA d'eau libre 2018. L'engagement est nécessaire lorsque vous déclarerez votre disponibilité à la sélection. **Plus de détails à venir aussitôt confirmés par le comité organisateur local.*

I. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

Le but de ce document est d'établir les critères qui seront utilisés par Natation Canada afin de sélectionner les athlètes et les entraineurs de l'équipe des Championnats du monde juniors FINA d'eau libre 2018.

II. INFORMATION GÉNÉRALE – Nageurs

Seuls les nageurs identifiés par ces critères seront considérés pour la sélection. Les conditions suivantes doivent être respectées pour être admissibles à la sélection de l'équipe des Championnats du monde juniors FINA d'eau libre 2018.

1. Un nageur doit pouvoir représenter le Canada selon les exigences d'admissibilité établies par la FINA (GR1) et Natation Canada (CGR 1.2.1), il doit détenir un passeport canadien en date du 1er mars 2018 et qui n'expire pas avant le 31 mars 2019.
2. Un nageur doit se déclarer admissible à la sélection avant le 16 avril 2018 en utilisant le formulaire au lien suivant. Un nageur qui ne se déclare pas admissible avant cette date peut ne pas être pris en considération pour la sélection à cette compétition.
3. Les nageurs sélectionnés doivent signer l'Entente des athlètes 2017-2018 de Natation Canada avant le 1er mai 2018. Si le nageur a moins de 18 ans, un parent ou son tuteur doit aussi fournir cette confirmation. Des exemplaires de l'Entente de l'athlète sont disponibles sur demande auprès de Natation Canada.
4. Si la sélection est refusée, la performance de sélection du nageur qui refuse sera rejetée aux fins de ces critères.

SWIMMING CANADA NATATION

III. CRITÈRES DE SÉLECTION – Nageurs

1. Les temps les plus rapides de 400 m et 1500 m libre des nageurs disponibles et admissibles réalisés lors de la fenêtre de sélection seront additionnés et classés. Les deux meilleurs hommes et femmes disponibles et admissibles dans chacune des catégories d'âge suivantes seront sélectionnés pour les épreuves d'eau libre suivantes :

Catégories d'âge	Distance	Sélection
14-15	5 km	2 hommes / 2 femmes
16-17	7,5 km	2 hommes / 2 femmes
18-19	10 km	2 hommes / 2 femmes

*Âge au 31 decembre 2018. Nageurs nés en 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004

Les nageurs sélectionnés se seront engagés, lors de la déclaration de disponibilité, à participer au Best Fest Open Water Competition du 23 mai au 3 juin 2018 à Mallorca en Espagne comme représentant de Natation Canada afin de se préparer aux Championnats du monde juniors FINA d'eau libre 2018. L'engagement est nécessaire lorsque vous déclarerez votre disponibilité à la sélection (avant le 16 avril 2018). **Plus de détails à venir aussitôt confirmés par le comité organisateur local.*

IV. BRIS D'ÉGALITÉ – Nageurs

1. S'il advenait une égalité dans les performances réalisées lors de la fenêtre de sélection, la deuxième meilleure performance des nageurs aux épreuves de 1500 m et 400 m (respectivement) réalisés lors de la fenêtre de sélection sera utilisée pour briser l'égalité.

2. S'il y a toujours une égalité, le comité de sélection de Natation Canada et l'entraineur national de distance et d'eau libre de Natation Canada détermineront une méthode de bris d'égalité qu'ils appliqueront.

V. POTENTIEL COMPÉTITIF – Nageurs

1. Le « potentiel compétitif » d'un athlète définit sa capacité d'atteindre des performances égales ou supérieures à celles qu'il a atteintes pour se qualifier.

2. Les athlètes qui ne demeurent pas aptes à la compétition à cause d'un manque de forme, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe. Les athlètes et leurs entraineurs personnels doivent immédiatement rapporter une blessure, une maladie ou un changement dans l'entrainement qui peut affecter leur capacité de concourir à leur plus haut niveau à cette compétition au directeur de la haute performance et à l'entraineur national de distance et d'eau libre par courriel.

3. La décision définitive sur l'aptitude compétitive sera prise de concert par le directeur de la haute performance et l'entraineur national de distance et d'eau libre quand la sélection est complétée. Ces deux personnes auront l'absolue discrétion sur les facteurs pris en considération pour la décision ultime.

4. Dans le cas de blessures ou de maladies, le directeur de la haute performance et l'entraineur national de distance et d'eau libre prendront en considération les recommandations faites par le médecin de l'équipe nationale pour la décision ultime.

5. Les athlètes blessés ou malades peuvent être sujets à un test d'aptitude déterminé par le directeur de la haute performance et l'entraineur national de distance et d'eau libre en consultation avec l'entraineur personnel de l'athlète. Ce test se composera d'une performance contrôlée comme lors d'une compétition ou un test ou un essai observé. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe tant que cette exigence ne sera pas satisfaite. S'il est déterminé que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition une fois sur place à la compétition, on peut lui demander de retourner immédiatement chez lui.

VI. RETRAIT D'UN NAGEUR DE L'ÉQUIPE

1. Natation Canada peut, en tout temps, disqualifier un athlète (nageur) d'être pris en considération pour la sélection dans l'équipe canadienne ou retirer un athlète après la sélection en raison du comportement passé ou actuel du nageur ne respectant pas les règles, règlements et code de conduite de l'athlète. Un exemplaire de ce document sera remis sur demande par Natation Canada.

2. Un athlète sera retiré de la prise en considération pour la nomination dans l'équipe canadienne ou retiré après la sélection s'il est trouvé en violation de la politique ou de la procédure antidopage décrite par Natation Canada, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

VII. INFORMATION GÉNÉRALE – Entraineurs

1. Pour être admissible pour la sélection un entraineur doit :
   a. Avoir été résident du Canada et dûment employé comme entraineur de natation par une organisation affiliée à Natation Canada pendant 90 jours avant la première journée de la fenêtre de sélection.
   b. Être un entraineur dûment inscrit et en règle de l'ACEIN et de Natation Canada au début de la fenêtre de sélection.
   c. Être au minimum niveau 3 du PNCE – entraineur sénior en formation du ou l'équivalent, en date du 1er mars 2018.
   d. L'entraineur doit se déclarer disponible à la nomination avant le 1er mars 2018 en utilisant le formulaire disponible au lien suivant. Un entraineur qui ne se déclare pas disponible avant cette date peut ne pas être pris en considération pour la sélection à cette compétition.
   e. Détenir un passeport qui n'expire pas avant le 31 mars 2019.
2. Tous les entraineurs identifiés par ces critères doivent devenir membre du département d'Entraineur professionnel de l'Association canadienne des entraineurs avant le 1er mars 2018, soit en tant qu'entraineur professionnel agréé ou comme Entraineur enregistré.
3. Tous les entraineurs identifiés par ces critères doivent signer l'entente du personnel de Natation Canada avant le 1er juin 2018. Des exemplaires de l'entente du personnel sont disponibles sur demande auprès de Natation Canada. Si l'entraineur manque à cette obligation, il sera considéré qu'il ou elle décline la sélection.

VIII. SÉLECTION – Entraineurs

1. L'entraineur de distance et d'eau libre de Natation Canada a l'autorité et la seule discrétion pour nommer un entraineur sur l'équipe des Championnats du monde juniors d'eau libre 2018.

IX. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES

Circonstances imprévisibles

1. Si le comité de sélection de Natation Canada détermine que des circonstances imprévisibles ou inhabituelles se sont produites au cours de la procédure d'application de ces critères, le comité de sélection aura l'entière et absolue discrétion pour trouver une solution à la situation comme il le juge bon en tenant compte des éléments et des circonstances qu'il juge pertinents.
2. Toute utilisation de cette discrétion sera sujette aux principes de justice de la Loi administrative canadienne.

Changements à ce document

1. Natation Canada se réserve le droit d'apporter des changements à ce document qui, à sa discrétion, sont nécessaires. Aucun de ces changements ne sera fait après le début de la fenêtre de sélection sauf si les changements concernent le comité de sélection de Natation Canada exerçant sa discrétion selon les dispositions des « circonstances inattendues » ci-dessus.
2. Natation Canada se réserve le droit de réviser et de modifier ces critères ou décisions concernant la procédure de sélection dans le cas de changements aux règlements ou à la politique de la FINA, qui affectent les critères décrits dans ce document.
3. Tout changement à ces critères sera communiqué directement à tous les nageurs et entraineurs de Natation Canada, et aux athlètes/entraineurs s'étant déclarés disponibles à la sélection, les changements seront publiés sur le site web de Natation Canada par la suite.

X. APPELS

La « politique de plaintes, actions disciplinaires et résolutions de différends » de Natation Canada et la « politique d'appels » de Natation Canada régissent toutes les décisions prises par Natation Canada, incluant les points concernant la sélection. Pour obtenir un exemplaire de ces politiques, veuillez communiquer avec Natation Canada ou suivre le lien : Politiques du conseil d'administration.

Ces critères ont été dûment créés et approuvés par le comité de sélection de Natation Canada, lequel, selon son mandat, a été correctement délégué pour effectuer cette tâche par le directeur général de Natation Canada.